

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS  
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Arrêté n° 25 d'Octobre 2015

**Arrêté d'interdiction de sortie grand'rue depuis la rue Laurency**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R.411-7, R.411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'absence de visibilité au carrefour formé entre la rue Laurency et la grand'rue présentant un risque important pour la circulation des véhicules

Considérant la dangerosité du carrefour

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès à la grand'rue depuis la rue Laurency est interdit 30 mètres avant l'intersection avec la grand'rue. La rue Laurency depuis la rue royale est placée en voie sans issue.

**ARTICLE 2 :** Un panneau de signalisation de type « sens interdit » est installé rue Laurency 30 mètres avant l'intersection reliant la rue Laurency à la grand'rue. Un panneau « voie sans issue » est installé à l'intersection de la rue royale et de la rue Laurency.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et l'agent des services techniques de la commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

Fait à Moncetz-Longevas, Le 28 octobre 2015

Madame le Maire,  
Marie-Jeanne TRONCHET

